



**SUP'MANAGEMENT - Ecole Supérieure Reconnue par  
l'Etat**

Licence professionnelle en : *Marketing –Communication*

# **Le commerce international**

**Pr. S. EL HADRI**

**2023/2024**

# Réglementation douanière



# Les formalités douanières

**La déclaration**

**Le déclarant**

**Le tarif douanier**

# 1. La déclaration

- Toute marchandise entrant ou sortant du territoire douanier national doit faire l'objet d'une déclaration en détail lui assignant un régime douanier. Cette formalité est indispensable que la marchandise soit ou non exemptée de droits et taxes.
- On distingue deux grandes catégories de régimes douaniers.

# les régimes de droits commun

# les régimes suspensif De droit de douane.

## a. Régimes de droit commun

Le régimes de droit commun répartis en deux catégories :

→ importation simple concernant les marchandises destinées à être mises en consommation et qui **sont éligibles** au **paiement des droits et taxes** et à **l'accomplissement des formalités du commerce extérieur et des changes**.

- déclaration et souscription au titre d'importation
- domiciliation bancaire
- réglementation financières
- apurement du dossier d'importation

## A. Régime de droit commun

→ Exportation en simple sortie soumise également aux formalités du commerce extérieur et des changes :

(déclaration douanière et souscription d'un titre d'exportation: engagement ou licence d'exportation selon que le produit est libre ou soumis à autorisation préalable ).

## B. Régimes suspensifs de droits de douane

- Ces régimes sont caractérisés:

→ par l'exonération des droits et taxes,

→ par le non accomplissement des formalités du commerce extérieur et des échanges telle que la souscription d'un certificat d'importation, même si le produit est soumis à une autorisation préalable de l'administration.

Les éléments qui doivent figurer sur cette déclaration sont de deux ordres:

# les éléments relatifs à l'identité de la marchandise et de son propriétaire

# les éléments qui serviront à déterminer le montant des droits de douanes

## 2. Le déclarant

- Le déclarant naturel **est le propriétaire** des marchandises. Il peut cependant confier cette **formalité à un transitaire** dûment agréé.
- Au sens du code des douanes, dont réputés propriétaires : les transporteurs, les voyageurs.
- Quand au transitaire, ils sont définis comme suit : ( *toute personne physique ou morale faisant profession d'accomplir pour autrui les formalités de douane concernant la déclaration en détail des marchandises, que cette profession soit exercée à titre principal ou titre accessoire.* )

## 3. Tarif douanier

- C'est **la nomenclature** méthodique des produits établie selon une **classification mondialement** reconnue par la plupart des nations.
- Elle est caractérisée par une **codification** à quatre chiffres de base, uniformisé à l'échelon international.
- Elle est composée de positions et de sous-positions nationales auxquelles s'appliquent des quotité de droits de douane d'importation ou d'exportation les concernant.
- Droit de douane est l'ensemble **des taux du barème** compensateur appliqué à l'entrée de l'entreprise sur le territoire assujetti sur chacun des produits classés selon la nomenclature adoptée.

# Procédures de dédouanement

Dédouaner des marchandises à l'import ou l'export consiste à :

- **les conduire** et **les présenter** dans un bureau de douane, ou dans un lieu désigné **par l'administration** des douanes ou en cas de dédouanement à domicile
- **déposer** une déclaration en détail pour leur assigner un régime douanier
- **payer les** droits et taxes exigibles
- **produire les titres** et **les documents** éventuellement requis par la réglementation du commerce extérieur et des échanges

# 1. Déclaration Unique des marchandises (DUM)

## • 1. Qui peut établir la DUM ?

Selon le code des douanes, les personnes habilitées à accomplir cette formalité sont les suivantes:

# **le propriétaire des marchandises** : les personnes qui peuvent justifier cette qualité par la présentation des documents d'usage

# **le transitaire en douane**: toute personne physique ou morale qui a pour profession d'accomplir pour autrui les formalités douanières concernant la déclaration des marchandises

# **personnes titulaires d'une autorisation**

# 1. Déclaration Unique des marchandises

## • 2. Caractéristique de la DUM

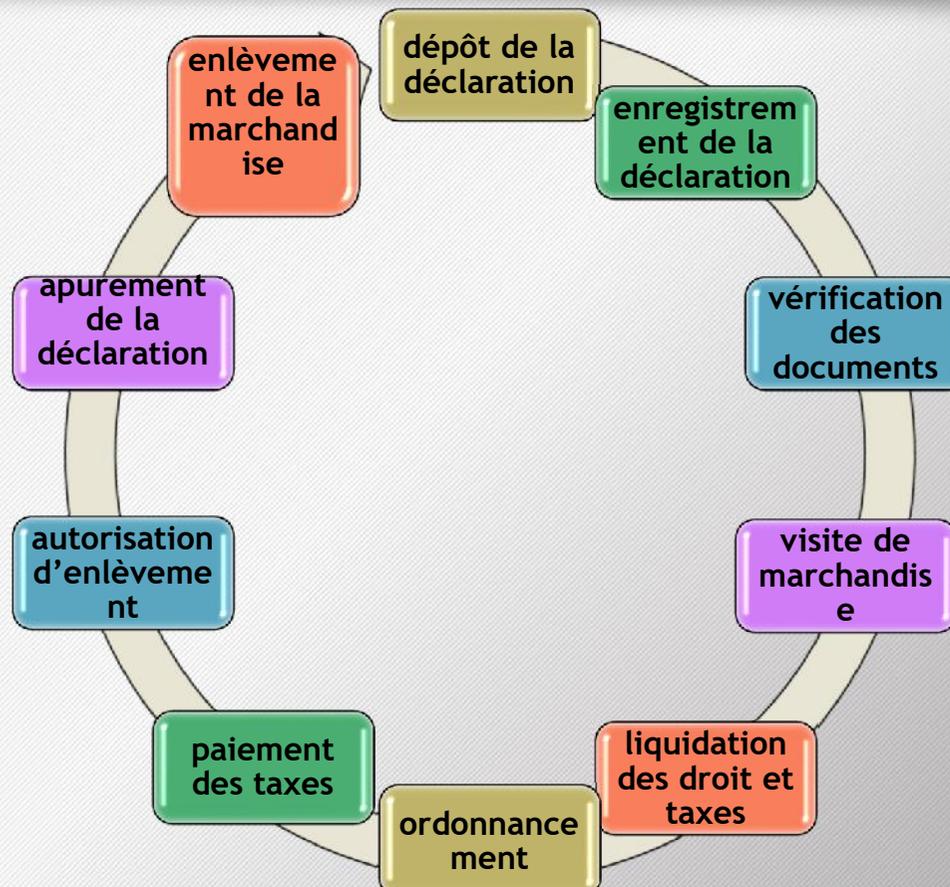
la DUM se présente sous forme d'une liasse de 6 exemplaires identiques numérotés de 1 à 6 dont la destination se présente comme suit :

- Service de la recette
- Bon à enlever ou à embarquer
- Service de la visite
- Offices des échanges
- Redevable

La DUM comprend 41 cases à remplir par le déclarant et 8 cases réservées aux services douaniers

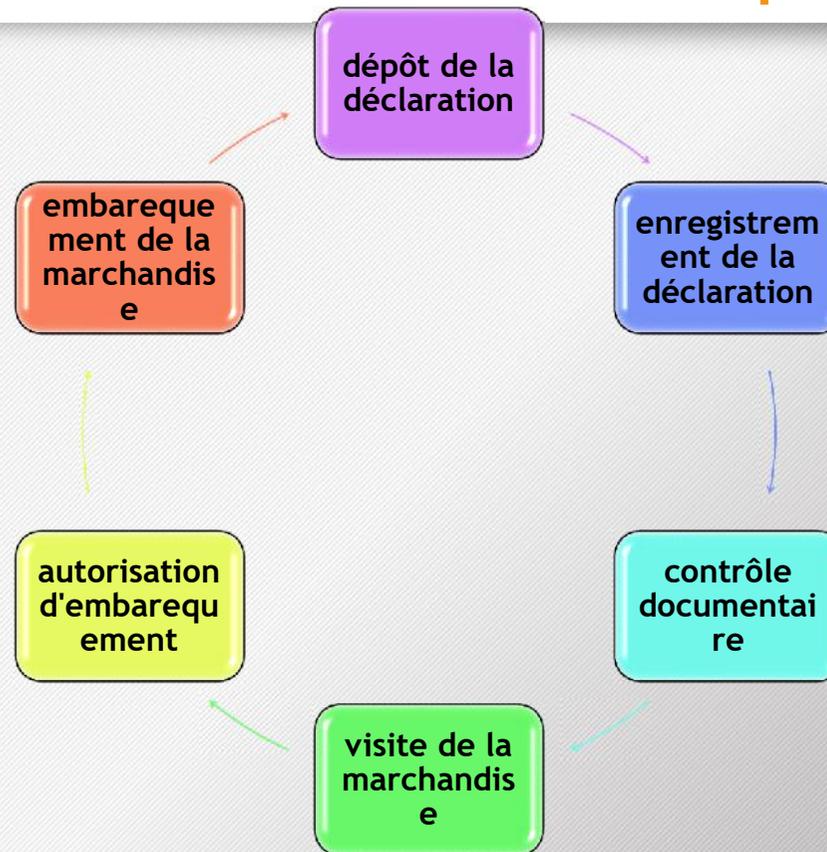
## 2. Circuit de dédouanement

- 1. Circuit de dédouanement à l'import



## 2. Circuit de dédouanement

- 2. Circuit de dédouanement a l'export



### 3. Les éléments d'assiette de droit de douane

Éléments d'assiette de droit de douane

Des éléments qualitatifs:  
l'espèce, l'origine, la  
provenance et la destination

Des éléments quantitatifs: la  
valeur, le poids, la longueur,  
la surface, le volume et le  
nombre

# A. les droits et taxes à l'importation

- la fiscalité douanière aux importations se compose principalement:

→ du **droit d'importation**,

→ de la **taxe sur la valeur ajoutée** .

Cependant d'autres impôts viennent s'ajouter. il s'agit principalement

→ **Taxes intérieures de consommation** sur les boissons, alcools, produits à base d'alcool ;

→ **taxe parafiscale** (TPF = VD x taux)

# A. les droits et taxes à l'importation

- 1. Le droit d'importation

→ les marchandises importées sont passibles des droits de douane d'importation.

→ le droit d'importation est appliqué **aux valeurs CIF majorées des frais de déchargement** des produits importés (acconage).

→ Le tarif douanier comprend 12 quotités tarifaires allant de 0% à 45%.

→ après l'adhésion du Maroc au GATT en 1987, le taux maximum a été progressivement abaissé pour se stabiliser actuellement à **35%**.

**Valeur en douane (VD)** = CIF + Déchargement

- **Droit de douane (DD)** = VD x Taux

# A. les droits et taxes à l'importation

- 2. taxe sur la valeur ajouté (TVA)

Il s'agit d'une taxe ad-valorem dont le taux est de 20%. Des taux Réduits de 14%, 10%, 7% sont appliqués à des catégories de marchandises.

$$\text{TVA} = (\text{VD} + \text{DD} + \text{TPF}) \times \text{taux de TVA}$$

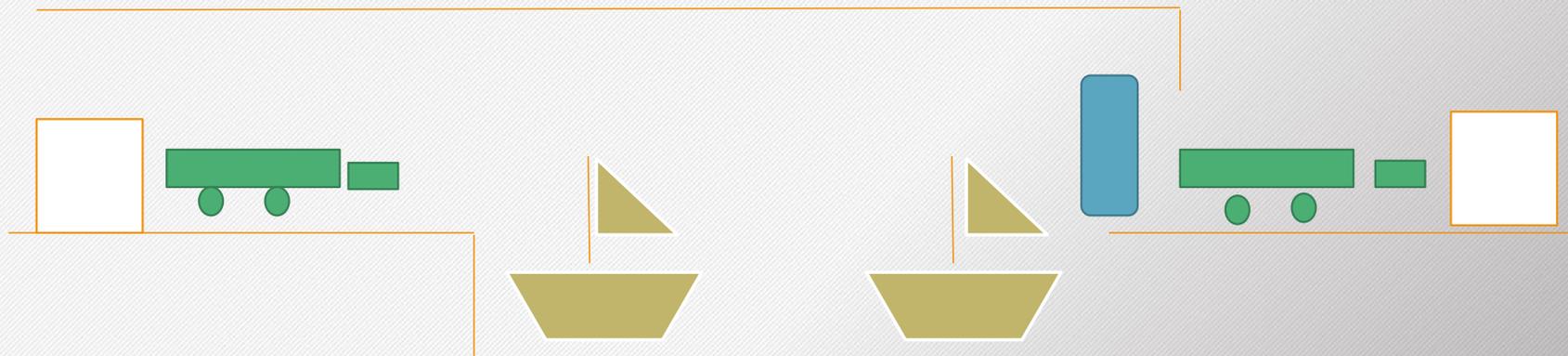
## B. les droits et taxes à l'exportation

- Dans le cadre de la politique de promotion des exportations, la quasi-totalité des produits exportés est exonérée de droits de douane et de taxes assimilées. actuellement, les seuls taxes à l'exportation au Maroc sont perçues sur les phosphates bruts ou transformés qui sont soumis à une redevance de **34 dhs par tonne de phosphate brut.**

## C. L'INFRACTION DOUANIERE

Délits de première classe	Il s'agit d'infractions n'ayant aucune incidence sur l'application des droits et taxes(exemple : erreur sur le numéro de nomenclature). sont punis d'une amende de 500 à 5000 Dh
Délits de deuxième classe	fausses déclarations ou manipulations ayant pour effet de tirer un avantage quelconque attaché à l'exportation
Délits de troisième classe	infractions résultant soit :d'une manipulation en entrepôt non autorisée, Soit du défaut de réexportation, dans les délais. Les sanctions :paiement d'une amende égale au double du montant des droits .
Délits de quatrième classe	infractions se rapportant aux formalités devant être accomplies par le capitaine du navire Les sanctions : confiscation des marchandises avec paiement d'une amende variant de 1.000 Dh à 10.000 Dh.
Délits de cinquième classe	infractions résultant soit de toute fausse déclaration ayant pour objet de détourner le paiement des droits et taxes soit de manœuvres frauduleuses .Ces délits sont punis de la confiscation des objets de fraude et des moyens de transport ainsi que d'une amende égale à trois fois le montant des droits et taxes compromis ou éludés.
Délits de sixième classe	infractions très graves exp la contrebande, importation ou l'exportation de marchandises sans déclaration en détail ou sous le couvert d'un titre non approprié (engagement au lieu d'un certificat) ; et surtout les contrefaçons en matière de régime économique en douane

# Exemple



# Termes commerciaux



# Les fonctions des INCOTERMS

- Les incoterms assument trois fonctions essentielles. Ils se rapportent respectivement :

A l'étendue de la responsabilité des contractants

A la structure du coûts du revient de vente

A l'établissement des documents

## LES INCOTERMS 2010

Famille	Incoterm	Définition en anglais	Définition en français
Incoterms concernant tous les types de transport (maritime inclus)	EXW FCA CPT CIP DAT * DAP ** DDP	Ex Works Free Carrier Carriage Paid Carriage And Insurance Delivered At Terminal Delivered At Place Delivered Duty Paid	À l'usine Franco transporteur Port payé jusqu'à... Port payé assurance comprise jusqu'à... Rendu à port de destination Rendu à lieu de destination Rendu droits acquittés
Incoterms concernant le transport fluvial et maritime	FAS FOB CFR CIF	Free Alongside Ship Free On Board Cost And Freight Cost Insurance And Freight	Franco le long du navire Franco à bord Coût et fret Coût assurance et fret

\* L'Incoterm 2010 DAT remplace l'Incoterm 2000 DEQ (Delivered Ex Quay). \*\* L'Incoterm 2010 DAP remplace les Incoterms 2000 DAF (Delivered At Frontier), DES (Delivered Ex Ship) et DDU (Delivered Duty Unpaid).

# EXW= EX-WORKS... NAMED Place (A l'usine)



- L'unique responsabilité du vendeur se limite à livrer les marchandises dans ses propres locaux à l'acheteur. Il n'est pas responsable du chargement de la marchandise sur le véhicule fourni par l'acheteur.
- L'acheteur organise et paie le transport. Il en supporte aussi les risques jusqu'à la destination finale des marchandises
- Les formalités et frais d'exportation et d'importation, ainsi que les droits et taxes liés à ces deux opérations sont également à la charge de l'acheteur.

# FCA = Free Carrier (...named place) point désigné



- Le vendeur remet les marchandises au transporteur désigné et payé par l'acheteur. Le transfert de risques est matérialisé lors de cette opération. Les formalités et frais d'exportation, ainsi que les droits et taxes liés, sont à la charge du vendeur.
- Le transport est ensuite à charge de l'acheteur qui effectue lui-même les formalités à l'import et acquitte les droits et taxes liés

CPT= carriage paid to... named place of destination (port payé jusqu'à)



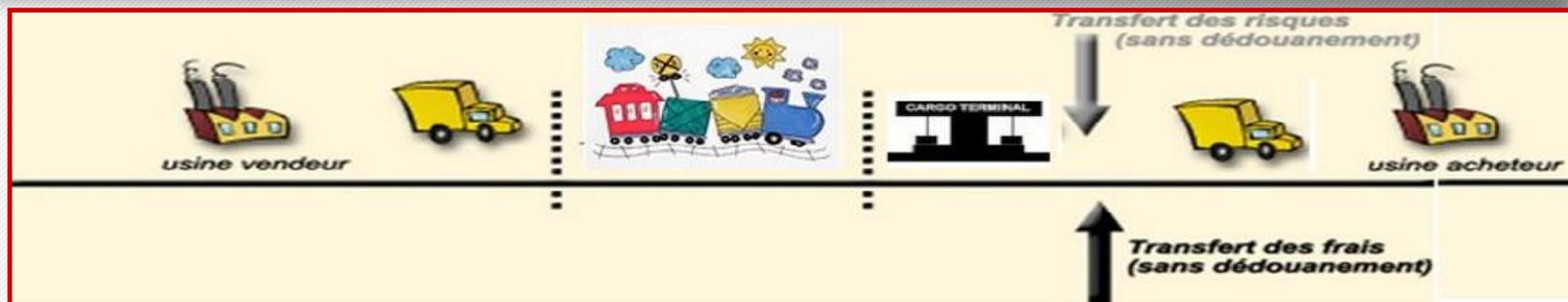
- Le vendeur doit payer le transport jusqu'à l'endroit de destination nommé.
- Les risques de perte ou de dommage après le chargement incombent à l'acheteur

CIP= carriage, insurance paid to  
(port, payé, assurance comprise jusqu'à)



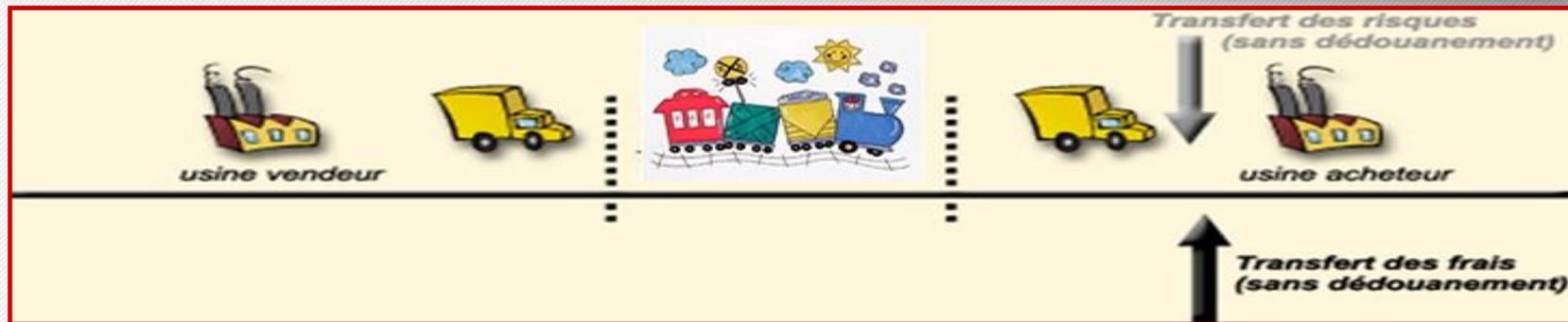
- Le vendeur doit payer les coûts nécessaires et le transport jusqu'à l'endroit de destination nommé, il doit aussi fournir une assurance couvrant pour l'acheteur, le risque de perte ou de dommage que la marchandise peut courir pendant le transport

# DAT = Delivered At Terminal



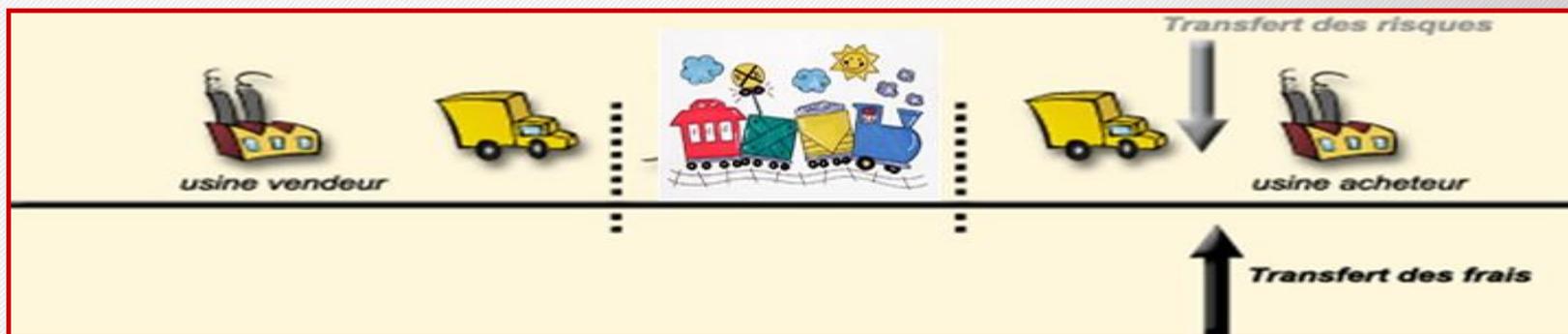
- Outre le transport principal, le vendeur organise et paie le déchargement de la marchandise au point de destination et son acheminement jusqu'au terminal convenu.
- Le transfert de risque est effectif lorsque la marchandise a été mise à la disposition de l'acheteur au terminal convenu.
- L'acheteur effectue alors les formalités d'importation et acquitte les droits et taxes dus en raison de l'importation.

# DAP = Delivered At Place



- Le vendeur prend en charge le transport jusqu'au point de livraison convenu. Il supporte tous les coûts et risques jusqu'à ce point.
- Les marchandises sont mises à disposition de l'acheteur à destination sur le moyen de transport, sans être déchargées.
- L'acheteur organise le déchargement, effectue les formalités d'importation et acquitte les droits et taxes d'importation.

# DDP = Delivered Duty Paid



- Le vendeur doit livrer les marchandises au point de destination finale dans le pays d'importation.
- Il doit supporter tous les frais et coûts ainsi que les taxes et les frais de dédouanement en vigueur dans le pays de destination



# INCOTERMS MARITIMES



## 7 INCOTERMS multimodaux

+

## 4 INCOTERMS de ventes au départ :

- FAS
- FOB
- CFR
- CIF

# FAS= Free Alongside Ship



- Le vendeur remplit ses obligations en livrant les marchandises le long du navire, sur le quai ou sur péniche, au port de chargement nommé.

# FOB = Free On Board



- Le vendeur remplit ses obligations quand les marchandises ont passé le bastingage du navire dans le port de chargement nommé

# CFR = Cost and Freight



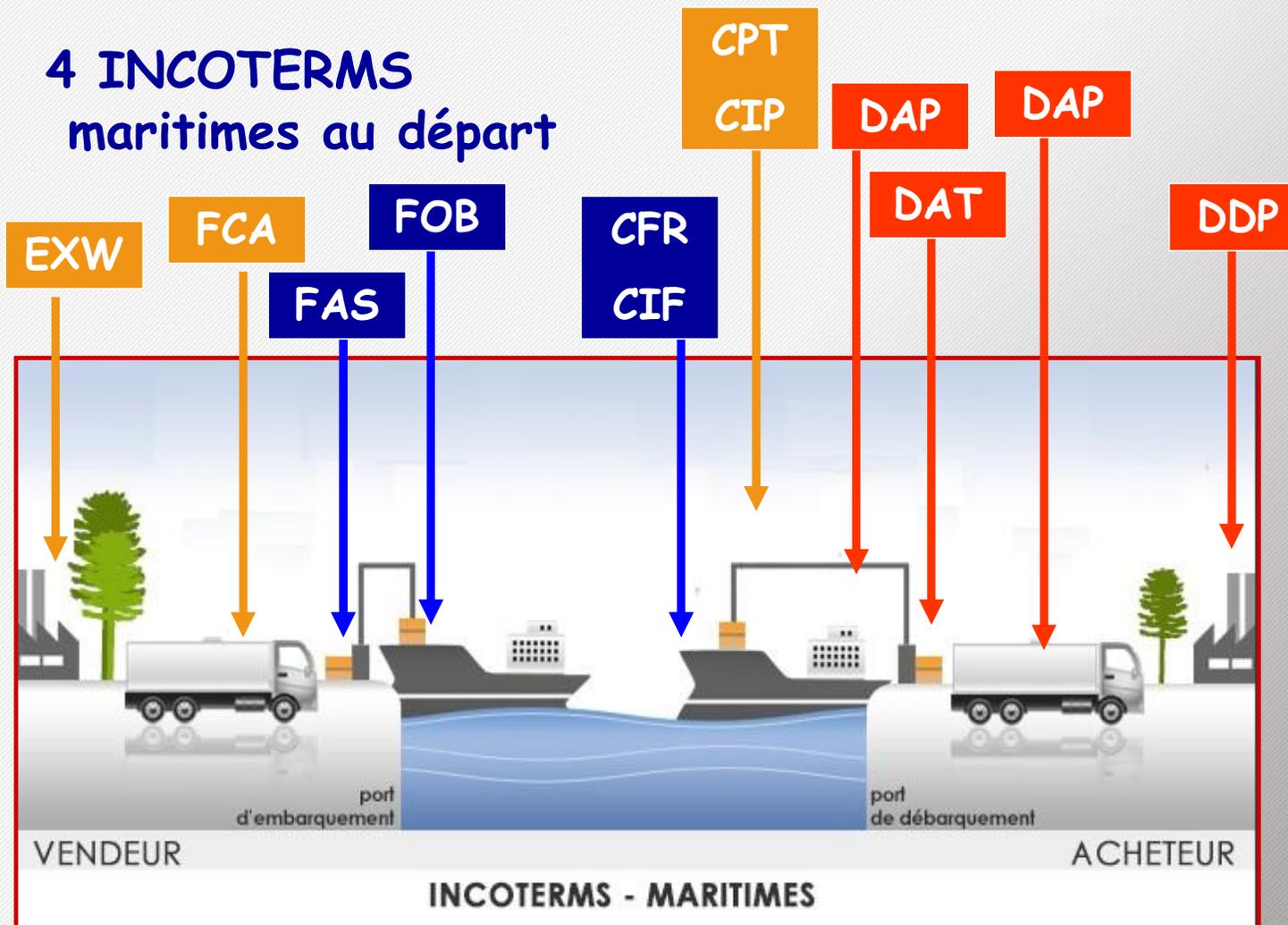
- Le vendeur doit payer les coûts nécessaires et le transport jusqu'au port de destination nommé

# CIF = Cost, Insurance and Freight



- Le vendeur doit payer les coûts nécessaires et le transport jusqu'au port de destination nommé, il doit aussi assurer les marchandises.

## 4 INCOTERMS maritimes au départ



# Calcul de droit de douane

- **Le taux des DD** : selon le code de la nomenclature douanière de l'article à importer
- **Valeur CIF majorée déclarée**: 1.000.000 DH
- **Le taux de la TVA sur import** : 20 %
- **Nom de l'article importé** : Préparations pour l'alimentation des enfants, conditionnées pour la vente au détail
- **Numéro de la nomenclature** : 1901.10

On Déterminer le taux des DD : On se base sur la nomenclature douanière qui détermine pour chaque article le taux de DD à payer : Le code 1901.10 nous indique que le taux appliqué dans ce cas est 10%.

# Calcul de droit de douane

- Valeur en douane (**VD**) = CIF + Déchargement = 1000000 DH
- Droit de douane (**DD**) = VD x Taux = 1000000 x 10% = 100000
- **TVA** = (VD + DD) x taux de TVA = (1000000 + 100000) x 20% = 220000
- **dette douanière** = DD + TVA = 100000 + 220000 = 320000